



COMMUNICATION EN CONSEIL DES MINISTRES

Objet : Situation des opérations de passation des marchés publics au titre de la gestion 2020

La présente Communication a pour objet d'informer les membres du Gouvernement de la situation des opérations de passation des marchés publics au cours de la gestion 2020. Elle s'articule autour de quatre (4) points : la gestion des opérations de marchés publics, les délais de passation des marchés publics, la concentration des marchés et les mesures prises pour l'amélioration de l'efficacité de la commande publique.

1. Gestion des opérations de marchés publics

Le montant des marchés approuvés en 2020, s'élève à 1 894,0 milliards de FCFA contre 1 331,8 milliards de FCFA en 2019, soit une hausse de 42,2%. En nombre, 6 020 marchés ont été approuvés contre 5 271 en 2019, soit une hausse de 14,2%.

Les procédures concurrentielles, regroupant les appels d'offres ouverts et les appels d'offres restreints, représentent 70,8% du montant des marchés approuvés en 2020 contre 73,1% en 2019, soit une baisse de 2,3 points. Quant aux procédures non concurrentielles (marchés de gré à gré, avenants, conventions et lettres de commande valant marchés), elles représentent 27,9% du montant des marchés approuvés en 2020 contre 24,6% en 2019, soit une hausse de 3,3 points. Concernant spécifiquement les marchés de gré à gré, ils représentent 12,7% du montant des marchés approuvés en 2020 contre 7,4% en 2019, soit une hausse de 5,3 points. Cette hausse est en lien avec les dépenses urgentes engagées pour faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19.

La part des marchés attribués aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) est passée de 40,2% en 2019 à 37,7% en 2020, soit une baisse de 2,5 points. Le taux de participation des PME à la commande publique reste supérieur au seuil minimal réglementaire de 30%.

2. Délais de passation des marchés publics

Le délai moyen de passation des marchés est passé de 95,4 jours en 2019 à 94,7 jours en 2020, soit une baisse de 0,7 jour.

De façon détaillée, les délais moyens d'exécution des principales phases de passation des marchés se présentent comme suit :

- le délai de demande d'avis de non-objection est passé de 9,2 jours en 2019 à 7,8 jours en 2020, soit une baisse de 1,4 jour ;
- le délai de traitement des demandes d'avis de non-objection est passé de 6,8 jours en 2019 à 6,1 jours en 2020, soit une baisse de 0,7 jour ;
- le délai de signature de l'attributaire du marché est passé de 11,6 jours en 2019 à 9,1 jours en 2020, soit une baisse de 2,5 jours.

Quelques évolutions moins favorables ont toutefois été relevées. Elles concernent notamment le délai de traitement des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO), qui est passé de 5,8 jours à 6,4 jours, en lien avec le temps mis par les autorités contractantes pour la prise en compte des corrections apportées aux DAO ; le délai des travaux de la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO), qui est passé de 7 jours à 8,2 jours ; le délai de signature de l'autorité contractante et de numérotation, qui est passé de 7 jours à 8,6 jours ; le délai d'approbation des marchés, qui est passé de 7,2 jours à 11,6 jours. La hausse du délai de

signature de l'autorité contractante et de numérotation des marchés ainsi que du délai d'approbation s'explique, d'une part, par les retards dans la transmission d'informations complémentaires aux dossiers d'approbation par les autorités contractantes et, d'autre part, par la renumérotation de plusieurs marchés dans le nouveau Système d'Information Budgétaire, pour tenir compte de la nouvelle nomenclature budgétaire.

3. Concentration des marchés publics

Le degré de concentration des marchés publics est calculé suivant l'indice d'Herfindahl-Hirschman dont la valeur oscille entre 0 (distribution égalitaire) et 1 (concentration sur une entreprise).

Cet indice affiche une valeur de 0,003 en 2020, identique à celui de 2019, ce qui témoigne d'une faible concentration des marchés publics en Côte d'Ivoire, singulièrement autour d'une entreprise.

4. Mesures d'amélioration de l'efficacité de la commande publique

Le nouveau Code des marchés publics, adopté par ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019, prévoit des dispositions visant à accroître l'accès des PME aux marchés publics. Il consacre le relèvement de 20% à 30% du quota des marchés en faveur des PME ; le relèvement de 5% à 15% de la marge de préférence octroyée à tout soumissionnaire à un appel d'offres qui prévoit de sous-traiter au moins 30% du montant de son marché à une PME locale ; la réduction à 1,5% du taux maximum du cautionnement provisoire et l'allègement des conditions d'exigence des attestations de régularité fiscales et sociales.

Afin d'améliorer l'efficacité de la dépense publique, le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat a élaboré la Banque de Données des Prix de Référence (BDPR). Cette base définit des intervalles de prix des biens et services par domaine d'activités, notamment les fournitures, les travaux et les prestations de services. La mise en exploitation de cet applicatif par les différents corps de contrôle (contrôleurs financiers, contrôleurs budgétaires, inspection générale des finances, cellule d'évaluation et d'audit des dépenses publiques, etc.), les maîtres d'œuvre et les autorités contractantes, démarrera avec l'exercice budgétaire 2021.

Dans le cadre de l'amélioration de la fonction contrôle dans le système des marchés publics, la Direction des Marchés Publics (DMP) a obtenu la certification ISO 9001 version 2015 le 27 septembre 2020. En outre, elle a été érigée en Direction Générale par décret n°2019-1120 du 18 décembre 2019 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du budget et du Portefeuille de l'Etat. Cette évolution vise à permettre plus d'efficacité dans les missions de contrôle des opérations de passation des marchés publics, qui occupent une place de plus en plus prépondérante dans le développement socio-économique de la Côte d'Ivoire.

Telle est l'économie de la présente communication soumise à l'approbation du Conseil.

**Le Ministre du Budget
et du Portefeuille de l'Etat**



Moussa SANOGO

ANNEXES

Tableau 1 : Répartition des marchés approuvés par mode de passation en 2018, 2019 et 2020

MODE	année 2018				année 2019				année 2020			
	NB	%	MONTANT (FCFA)	%	NB	%	MONTANT (FCFA)	%	NB	%	MONTANT (FCFA)	%
PROCEDURES CLASSIQUES	3 840	79,4	1 165 853 265 439	98,0	4 029	76,4	1 301 663 705 880	97,7	4 996	83,0	1 868 770 100 482	98,7
Appel d'offres ouvert	2 051	42,4	753 399 227 298	63,4	1 973	37,4	502 034 688 883	37,7	2 135	35,5	689 307 113 343	36,4
Appel d'offres restreint	353	7,3	197 870 612 511	16,6	457	8,7	471 392 258 312	35,4	1 019	16,9	652 368 219 046	34,4
Sous total procédures concurrentielles	2 404	49,7	951 269 839 809	80,0	2 430	46,1	973 426 947 195	73,1	3 154	52,4	1 341 675 332 389	70,8
Marchés de Gré à gré	274	5,7	120 951 067 141	10,2	316	6,0	98 538 664 400	7,4	609	10,1	240 788 139 361	12,7
Avenants	356	7,4	20 633 711 603	1,7	388	7,4	111 020 730 922	8,3	347	5,8	147 279 486 137	7,8
Conventions	116	2,4	34 718 489 260	2,9	136	2,6	73 091 887 692	5,5	129	2,1	74 980 383 169	4,0
Lettres de commande valant marchés	690	14,2	38 280 157 626	3,2	759	14,4	45 585 475 671	3,4	757	12,6	64 046 759 426	3,4
Sous total procédures non concurrentielles	1 436	29,7	214 583 425 630	18,0	1 599	30,3	328 236 758 685	24,6	1 842	30,6	527 094 768 093	27,9
PROCEDURES SIMPLIFIEES	995	20,6	23 859 371 535	2,0	1 242	23,6	30 122 273 381	2,3	1 024	17,0	25 197 727 184	1,3
Procédures simplifiées à compétition limitée	770	15,9	16 741 856 655	1,4	966	18,3	22 085 957 340	1,7	780	13,0	17 803 802 978	0,9
Procédures simplifiées à compétition ouverte	225	4,7	7 117 514 880	0,6	276	5,2	8 036 316 041	0,6	244	4,0	7 393 924 206	0,4
TOTAL	4 835	100	1 189 712 636 974	100	5 271	100	1 331 785 979 261	100	6 020	100	1 893 967 827 666	100

Source : DGMP

Tableau 2 : Répartition des marchés de gré à gré par ministère en 2020

N°	INSTITUTIONS ET MINISTERES	Nombre	Montant (FCFA)
1	Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier	35	72 022 937 032
2	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique	123	27 021 161 127
3	Ministère de l'Hydraulique	16	22 641 918 966
4	Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État	33	16 006 600 909
5	Ministère de l'Économie et des Finances	36	14 058 025 729
6	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	32	13 063 887 882
7	Ministère d'État, Ministère de la Défense	2	10 880 060 000
8	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	19	10 295 051 833
9	Secrétariat d'État auprès du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, chargé du Logement Social	10	10 046 941 072
10	Présidence de la République	197	9 425 240 125
11	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	11	7 559 067 147
12	Ministère des Transports	6	7 128 160 330
13	Ministère de la Communication et des Médias	15	6 331 265 026
14	Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité	3	3 324 035 287
15	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	25	2 428 519 749
16	Ministère du Tourisme et des Loisirs	1	1 708 150 728
17	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	7	1 615 187 194
18	Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle	8	1 334 727 117
19	Ministère des Sports	1	875 920 466
20	Commission Electorale Indépendante	2	800 000 000
21	Ministère de la Promotion de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes	3	535 061 303
22	Ministère de la Promotion de l'Investissement Privé	5	498 547 835
23	Ministère de l'Économie Numérique et de la Poste	4	464 745 271
24	Ministère du Commerce et de l'Industrie	3	294 990 000
25	Primature et Services Rattachés	6	294 290 107
26	Ministère de la Promotion de la Riziculture	2	107 292 832
27	Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte Contre la Pauvreté	3	22 454 294
28	Ministère de l'Environnement et du Développement Rural	1	3 900 000
	TOTAL	609	240 788 139 361

Source : DGMP

Tableau 3 : Part des marchés approuvés par catégorie d'entreprise en 2019 et 2020

CATEGORIES D'ENTREPRISES	année 2019						année 2020					
	Entreprises		Marchés				Entreprises		Marchés			
	Nbre	%	Nbre	%	Montant	%	Nbre	%	Nbre	%	Montant	%
Petites et moyennes Entreprises	1 395	67,8	3 380	64,1	535 951 095 894	40,2	1 332	56,6	3 385	56,2	713 761 995 767	37,7
Autres entreprises	662	32,2	1 891	35,9	795 834 883 367	59,8	1 023	43,4	2 635	43,8	1 180 205 831 899	62,3
TOTAL	2 057	100	5 271	100	1 331 785 979 261	100	2 355	100	6 020	100	1 893 967 827 666	100

Source : DGMP

Tableau 5 : Délais de passation des marchés publics en 2020

Étapes	Délais réglementaires (en jours)	Délais moyens (en jours)	
		2019	2020
Traitement des dossiers d'appel d'offres (DAO)	13	5,8	6,4
Publication ou programmation des avis d'appel d'offres	30	24,8	23,9
Travaux de la commission d'ouverture des plis et de jugement des offres	15	7,0	8,2
Demande d'avis de non objection	3	9,2	7,8
Traitement de la demande d'avis de non objection par la DMP	10	6,8	6,1
Notification d'attribution et invitation à signer le projet de marché	3	3,0	3,0
Publication des résultats et délais de recours	7	10,0	7,0
Signature de l'attributaire du marché	3	11,6	9,1
Signature de l'autorité contractante et numérotation	3	7,0	8,6
Approbation du marché	24	7,2	11,6
Notification de l'approbation du marché	3	3,0	3,0
Délai global moyen de passation de marchés	114	95,4	94,7

Source : DGMP